



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BASSE-NORMANDIE**

**Division de Caen**

Hérouville-Saint-Clair, le 3 mars 2005

Monsieur le Directeur  
de l'établissement COGEMA  
de La Hague  
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2005-COGLHF-0013 du 17 février 2005.

**N/REF** : DEP-DSNR CAEN-0199-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 17 février 2005 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème « Gestion des déchets ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 17 février 2005 sur l'établissement COGEMA de La Hague était consacrée à la gestion des déchets produits sur le site.

Les inspecteurs se sont fait présenter les évolutions de l'organisation en place sur le site pour la gestion des déchets. Ils ont en particulier vérifié la conformité des filières d'élimination utilisées et sont allés contrôler sur le terrain la bonne application du référentiel déchets au niveau de l'atelier d'extraction concentration de l'usine UP2-800 (R2). Ils ont en outre visité l'aire de transit de déchets industriels spéciaux (DIS).

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la gestion des déchets produits semble bonne. Les inspecteurs ont particulièrement apprécié la qualité de la gestion documentaire et l'implication des acteurs « déchets » sur le terrain. Toutefois, l'établissement COGEMA de La Hague devra intensifier ses efforts dans la recherche de nouvelles filières d'élimination pour les déchets n'ayant pas aujourd'hui de filière identifiée.

... / ...

## A. Demandes d'actions correctives

### A.1. Recherche de nouvelles filières

Vous avez présenté aux inspecteurs l'état de vos investigations concernant la recherche de filières d'élimination pour les déchets qui n'en n'ont pas encore à ce jour. Les inspecteurs ont constaté qu'un certain nombre de filières ont été créées ou sont en cours de création pour les déchets suivants : CBFC2i (Conteneurs béton fibres irradiants), cartouches de masques, fûts de 120 litres vides, terres et gravats situés sur l'aire d'entreposage des déchets très faiblement actifs (TFA) ...

Toutefois, les inspecteurs considèrent que des efforts supplémentaires doivent être mis en œuvre afin d'éliminer un certain nombre de déchets nucléaires encore en attente de filière. Les inspecteurs vous ont plus particulièrement interrogé sur les filtres à charbon actif, les déchets de peintures ou encore les filtres à iode à technologie zéolite.

**Je vous demande de m'indiquer précisément l'état d'avancement de vos recherches (recensement, caractérisation, conditions d'acceptation par les éliminateurs ...) pour la mise en place des filières d'évacuation des filtres à charbon actifs, des filtres à iode à technologie zéolite et des déchets de peinture. Vous me transmettez également l'inventaire et le lieux d'entreposage de ces déchets.**

**Plus généralement, je vous demande de profiter de la mise à jour de l'étude déchets du site que vous vous êtes engagé à transmettre au Directeur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR) courant 2005 pour préciser l'état d'avancement de vos recherches pour la mise en place de nouvelles filières d'évacuation de déchets nucléaires ou conventionnels.**

### A.2. Zonage déchet

#### **A.2.1. Evolution du zonage déchets**

Les inspecteurs ont consulté les trois fiches de constat radiologique (FCR) ouvertes en 2004 concernant la découverte de faibles contaminations dans des zones classées zones à déchets conventionnels (ZDC). La FCR 04-08, relative à la découverte d'une contamination dans la salle 1112-3 de l'atelier d'extraction concentration de l'usine UP3 (T2) a plus particulièrement retenu leur attention. En effet, cette FCR a conduit à une modification temporaire du zonage déchets de zone à déchets conventionnels (ZDC) vers une zone à déchets nucléaires (ZDN). Une demande d'autorisation (DAM) est en cours d'instruction par l'exploitant en vue de déterminer les suites à donner à cette FCR : conserver cette zone en zone à déchets nucléaires ou reclasser la zone en zone à déchets conventionnels.

Par ailleurs, contrairement à ce qui est demandé dans le guide d'élaboration des études déchets que le DGSNR vous a transmis par courrier DGSNR/SD3/N° 0560/2002 du 7 octobre 2002, vous n'avez pas informé l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) de ce surclassement temporaire.

**Je vous demande de me faire par des conclusions de votre dossier de demande d'autorisation dès qu'elles seront disponibles. Si les conclusions indiquent que le solde de la FCR se fera par un retour vers un classement en ZDC, je souhaite être informé des conditions de cette évolution avant sa mise en œuvre.**

De plus, je vous demande de profiter de la mise à jour de l'étude déchets prévue en 2005 pour définir clairement les modalités d'information ou de demande d'autorisation de l'ASN comme cela vous a été demandé dans le guide d'élaboration des études déchets cité précédemment.

Vous me communiquerez également un bilan exhaustif des évolutions du zonage déchets (déclassement de ZDN vers ZDC ou reclassement de ZDC vers ZDN) qui ont eu lieu depuis la mise en place du zonage déchets sur le site. Vous me ferez part de vos commentaires sur ce bilan.

#### **A.2.2. Mise en place du zonage déchets sur les zones extérieures et les voiries**

Vous avez indiqué que le zonage déchets est en place sur l'ensemble des ateliers et des bâtiments du site. En revanche, la mise en place de ce zonage pour les zones extérieures et les voiries est en cours.

**Je vous demande de faire en sorte que le zonage déchets soit opérationnel à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments aussi rapidement que possible. En tout état de cause, le zonage déchets devra être opérationnel et présenté intégralement dans la nouvelle version de l'étude déchets.**

#### **B. Compléments d'information**

##### **B.3. Formation**

La gestion opérationnelle de la collecte des déchets dans les ateliers du site est assurée par des entreprises prestataires. Leur rôle est capital dans la mise en œuvre de votre politique de gestion des déchets sur le site. Les intervenants de ces entreprises, et notamment la personne de l'entreprise STMI que les inspecteurs ont rencontrée sur l'atelier R2, ne suivent pas de formation spécifique sur la gestion des déchets. Leur formation repose principalement sur un compagnonnage non formalisé complété par un suivi régulier réalisé par les techniciens déchets.

**Je vous demande de m'indiquer si, compte tenu de l'importance de la prestation de gestion opérationnelle de la collecte des déchets dans les ateliers, le cursus actuel de formation vous semble satisfaisant. Le cas échéant, vous m'informerez des évolutions que vous serez amené à apporter au cursus de formation des prestataires en charge de la gestion opérationnelle de la collecte des déchets sur les ateliers du site.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD